

Toulouse, le 13 janvier 2009

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL DU L.A.A.S.

ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL AU CONSEIL DE LABORATOIRE

*

1. ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL

Conformément aux statuts du LAAS approuvés par l'Assemblée Générale du 5 février 2007 et à la Décision du Directeur Général du CNRS du 28 octobre 1992 (ref n° 920368sosi) relative aux conseils de laboratoires ; les délégués du personnel au conseil de laboratoire sont au nombre de douze en trois collèges

- Collège Chercheurs : 5 élus dont au moins deux chercheurs CNRS et deux enseignants chercheurs, 2 suppléants dont un chercheur CNRS et un enseignant-chercheur
- Collège Ingénieurs, Techniciens, Administratifs : 5 élus et 1 suppléant,
- Collège doctorants : 2 élus et 1 suppléant

2. MODALITES DU SCRUTIN

Sont électeurs :

a) Les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le C.N.R.S ou par un autre organisme partenaire.

b) Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an au LAAS, les Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens et Agents Administratifs, ne remplissant pas la condition fixée en a), et participant à l'activité du LAAS.

c) Les doctorants et les post-doctorants.

Les hôtes du LAAS et les chercheurs associés ne sont ni électeurs ni éligibles.

Les listes sont arrêtées au 31 janvier 2009, elles sont affichées pour consultation sur le Tableau Général du Laboratoire, et consultables sur l'intranet.

Toute réclamation au sujet des listes des électeurs du LAAS publiées, ci-jointes, doit être présentée par écrit à N. ROMERO-ALIAS.

A compter du **16 FEVRIER 2009**, les listes seront considérées comme définitives.

3. ORGANISATION DES ELECTIONS

Les élections pour désigner les nouveaux représentants des collèges Chercheurs, ITA et doctorants au Conseil de Laboratoire auront lieu le :

- **Judi 26 février 2009 pour le 1er tour,**
- **jedi 5 mars 2009 pour le 2ème tour.**

Sont désignés par le Directeur du Laboratoire pour constituer la Commission Electorale chargée de l'organisation des opérations et de la publication des résultats :

N. MANSARD Président,
C. BARAT Assesseur,
N.ROMERO-ALIAS. Assesseur,

4) MODALITES DE VOTE

Les élections se font au suffrage direct et au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

5) ORGANISATION MATERIELLE DU SCRUTIN

Sont désignés comme scrutateurs :

Collège CHERCHEUR : D. TREMOUILLES

Collège ITA : S. ASSIE-SOULEILLE

Collège DOCTORANT : C. TROPIS

Pour le 1er tour, le scrutin sera ouvert pour les 3 Collèges de 10 H à 16 H

- le **Jeudi 26 février 2009** (dans la salle Vignemalle du LAAS).

Dans l'éventualité d'un 2ème tour, le scrutin sera ouvert pour les 3 Collèges de 14 H à 17 H

- le **jeudi 5 mars 2009** (dans la salle Vignemalle du LAAS).

Pour les personnes absentes du Laboratoire deux solutions sont possibles :

- ***soit vote par délégation :***

le mandataire devra présenter au moment du vote l'autorisation de l'intéressé à l'un des membres de la commission électorale.

- ***soit le vote sous enveloppe :***

Les bulletins de vote (qui pourront être retirés auprès de N. ROMERO-ALIAS) devront parvenir sous enveloppe à N. ROMERO-ALIAS :

- **avant le Jeudi 26 février 2009 à 10 H, pour le 1er tour,**

- **avant le jeudi 5 mars 2009 à 14 h, pour le 2ème tour.**

(le bulletin sera déposé sous enveloppe cachetée portant le nom et la signature de l'intéressé(e)).

6. DEPOT DE CANDIDATURE

Tout électeur est éligible, sous réserve pour les candidats non-permanents que leur présence statutaire en tant que membre du LAAS pendant la durée du mandat du conseil de laboratoire soit prévue au moment du dépôt de leur candidature.

Les déclarations de candidatures seront déposées auprès de N. ROMERO-ALIAS :

- **avant le mardi 24 février 2009 à 12 heures pour le 1er tour,**

- **avant le mardi 3 mars 2009 à 12 heures pour le 2ème tour.**

Les noms des candidats seront diffusés par la messagerie, et affichés sur le Tableau Général du Laboratoire et dans la salle où se déroulera le scrutin par ordre de date de dépôt de candidature auprès de N.ROMERO-ALIAS.

**Raja CHATILA
Directeur du LAAS-CNRS**

**MODALITES DES OPERATIONS ELECTORALES POUR LE SCRUTIN
CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU CONSEIL DE LABORATOIRE DU LAAS - CNRS**

*

Sont électeurs et éligibles les personnels figurant sur les listes électorales (Collège Chercheurs, Collège Ingénieurs, Techniciens et Personnel Administratif, Collège Doctorant),

Toutefois la présence statutaire en tant que membre du LAAS pendant la durée du mandat du conseil de laboratoire doit être prévue lors du dépôt de leur candidature, pour les candidats non-permanents.

MODALITE DE VOTE

a) Les élections se font au suffrage direct et au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.

Trois Collèges sont constitués :

- . Collège Chercheurs : 5 élus dont au moins deux chercheurs CNRS et deux enseignant chercheur, 2 suppléants avec un chercheur CNRS et un enseignant-chercheur
- . Collège Ingénieurs, Techniciens, Administratifs : 5 élus et 1 suppléant
- . Collège doctorant : 2 élus et 1 suppléant

b) Compte tenu du mode de scrutin chaque électeur devra mettre dans l'enveloppe prévue pour le vote :

Collège Chercheur : 7 bulletins au maximum comportant chacun un seul nom (5 titulaires 2 suppléants)

Collège ITA : 6 bulletins au maximum comportant chacun un seul nom (5 titulaires 1 suppléant)

Collège doctorant : 3 bulletins comportant chacun un seul nom (2 titulaires 1 suppléant)

c) Définition des suffrages exprimés

Les bulletins blancs et nuls sont déduits du nombre de votants.

Rappel de nullité de certains bulletins :

- les bulletins blancs
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante et non ambiguë
- les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires
- les enveloppes sans bulletins
- les bulletins écrits sur du papier non réglementaire
- les enveloppes comprenant plus de 7 bulletins pour le collège des chercheurs, plus de 6 bulletins pour le collège des ITA, plus de 3 bulletins pour le collège doctorant.

d) Présentation des bulletins

Des bulletins de vote comporteront le nom des candidats déclarés (le nom des candidats déclarés sera pour chaque collège)

Il est possible de voter pour des chercheurs, des ITA ou des doctorants éligibles mais non candidats à partir de bulletins vierges complétés de manière manuscrite par chaque électeur.
